



AUTORITÉ GUINÉENNE DE L'AVIATION

DECISION 2020/N°.....00022.....MT/AGAC/

Portant approbation de la Procédure de tenue du registre d'immatriculation des aéronefs

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu** la Loi L/2013/063/CNT du 05 Novembre 2013, portant Code de l'Aviation Civile
- Vu** le Décret D/2018/233/PRG/SGG du 25 Septembre 2018, portant Promulgation de la Loi L/2018/048/AN du 15 Mai 2018, Portant amendement du Code de l'aviation civile ;
- Vu** le Décret D/2017/048/PRG/SGG, du 25 février 2017, portant Création, Attributions, Organisation et fonctionnement de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile ;
- Vu** le Décret D/2018/021/PRG/SGG du 09 février 2018, portant Nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile ;
- Vu** l'Arrêté 2017/N3442/MT/CAB/SGG, du 07 août 2017 portant adoption des Règlements Aéronautiques de Guinée (RAG) ;

DECIDE

Article 1 : Est approuvée la Procédure de tenue du registre d'immatriculation des aéronefs

Article 2 : Le Directeur de la Sécurité des Vols et les responsables des services concernés sont chargés de l'application de la présente Décision.

Article 3 : La présente décision qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, entre en vigueur à compter de sa date de signature et sera publiée partout où besoin sera.

Conakry, le.....3.1 JAN. 2020.....

Ampliations

AGAC:.....1
DSV:.....3
Service OPS.....1
Service AIR.....1
Archives:.....2/8

Elhadj Mamady KABA



PROCEDURE POUR LA TENUE DU REGISTRE D'IMMATRICULATION DES AERONEFS

Première Edition – Octobre 2017

Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile



Approbation

PROCEDURE POUR LA TENUE DU REGISTRE D'IMMATRICULATION DES AERONEFS

Délivrée par : *Osmane BARRY*

DIRECTEUR DE LA SECURITE DES VOLS / *Interim*

Date : *29 Janvier 2020*

Approuvée par : *[Signature]*

DIRECTEUR GENERAL

DATE : *31 Janvier 2020*





TABLE DES MATIERES

Approbation	2
TABLE DES MATIERES.....	3
LISTE DES PAGES EFFECTIVES.....	4
ENREGISTREMENTDES REVISIONS.....	5
LISTE DES REFERENCES.....	6
1. OBJET	7
2. DOMAINE D'APPLICATION.....	7
3. NATURE DU REGISTRE.....	7
4. LA TENUE DU REGISTRE :	7
5. VERIFICATION DE LA TENUE DU REGISTRE D'IMMATRICULATION	8
6. CONSERVATION DU REGISTRE D'IMMATRICULATION.....	8



LISTE DES PAGES EFFECTIVES

Chapitre	Page	N° d'Édition	Date de d'Édition	N° de Révision	Date de Révision
Page de garde	1	01	Octobre 2017	01	Janvier 2020
Page d'approbation	2	01	Octobre 2017	01	Janvier 2020
Table des matières	3	01	Octobre 2017	01	Janvier 2020
Liste des pages effectives	4	01	Octobre 2017	01	Janvier 2020
Enregistrement des révisions	5	01	Octobre 2017	01	Janvier 2020
Liste des références	6	01	Octobre 2017	01	Janvier 2020
Objet	7	01	Octobre 2017	01	Janvier 2020
Domaine d'application	7	01	Octobre 2017	01	Janvier 2020
Nature du registre	7	01	Octobre 2017	01	Janvier 2020
La tenue du registre	7	01	Octobre 2017	01	Janvier 2020
Vérification de la tenue du registre	8	01	Octobre 2017	01	Janvier 2020
Conservation du registre	8	01	Octobre 2017	01	Janvier 2020



LISTE DES REFERENCES

Référence	Source	Titre	N° Révision	Date de Révision
Annexe 7	OACI	Marques de nationalité et d'immatriculation des aéronefs	6 ^{ème} Edition Amdt 1-6	Juillet 2012
Règlement Aéronautique de Guinée, RAG 07	AGAC	Immatriculation des aéronefs		Juin 2019

 <p>Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile</p>	<p>Procédure de Tenue du Registre d'Immatriculation des Aéronefs</p>	<p>Révision : 01 Date : Janvier 2020</p>
---	---	--

1. OBJET

La présente procédure a pour objet de montrer comment est tenu le registre d'immatriculation des aéronefs en République de Guinée.

2. DOMAINE D'APPLICATION


Cette procédure s'applique à l'inscription des aéronefs civils par le Responsable chargé de la tenue du registre national d'immatriculation des aéronefs de la République de Guinée conformément au Règlement Aéronautique de la Guinée, RAG 07, immatriculation des aéronefs.

3. NATURE DU REGISTRE

- a) Le registre d'immatriculation est destiné à recevoir
 1. les immatriculations,
 2. les inscriptions de mutation de propriété par : -
 - décès,
 - vente,
 - acte constitutif d'hypothèque sur un aéronef,
 - acte de location
 3. Les actes ou jugements translatifs, constitutifs ou déclaratifs de propriété ou de droits réels,
 4. les radiations
 5. les transcriptions des procès-verbaux de saisie.
- b) Les documents listés au paragraphe (a) ci-dessus reçoivent un numéro d'ordre sous lequel elles sont portées au registre et la date de cet enregistrement.
- c) Le numéro d'ordre et la date d'enregistrement au registre font foi de la date et de l'ordre d'inscription.

4. LA TENUE DU REGISTRE :

- a) La tenue du registre d'immatriculation est sous la responsabilité du Directeur de la Sécurité des Vols (DSV).
- b) Le Directeur Général de l'AGAC est signataire du registre d'immatriculation.
- c) L'AGAC ouvre un dossier pour tout aéronef faisant l'objet d'une demande d'immatriculation.
- d) L'AGAC mentionne les marques d'immatriculation sur ce dossier.

 <p data-bbox="336 174 549 232">Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile</p>	<p data-bbox="624 143 1023 210">Procédure de Tenue du Registre d'Immatriculation des Aéronefs</p>	<p data-bbox="1098 114 1318 170">Révision : 01 Date : Janvier 2020</p>
---	--	--

e) A l'issue de la délivrance du certificat d'immatriculation de l'aéronef, Le Directeur de la Sécurité des Vols inscrit les éléments suivants sur un support électronique et en papier :

- les marques de nationalités et d'immatriculation ;
- la date d'immatriculation ;
- la description de l'aéronef (nom du constructeur, type de l'aéronef et numéro de série) ;
- la date de fabrication ;
- le nom et l'adresse du propriétaire ;
- le numéro d'inscription au registre ;
- le port d'attache de l'aéronef ;

Après inscription de l'aéronef, Le Directeur de la Sécurité des Vols tient à jour le registre donnant les différents types d'opérations effectuées sur l'aéronef telles que :

- la mutation ;
- l'hypothèque ;
- la saisie ;
- la location ;
- la radiation.

5. VERIFICATION DE LA TENUE DU REGISTRE D'IMMATRICULATION

Chaque année l'AGAC vérifie la tenue du registre pour s'assurer que les prescriptions du RAG 07 ont été rigoureusement suivies.

6. CONSERVATION DU REGISTRE D'IMMATRICULATION

Le registre d'immatriculation est conservé dans un coffre-fort à l'épreuve du feu disposé dans le Bureau du Responsable de la tenue du registre.